



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.091

DECISION

***Concernant le tarif horaire d'utilisation des Salles du COSEC
des Gymnases LANDRY, PELLETAN & ZOLA***

***et Stades
à compter du 1^{er} Juin 2006***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/127) fixant le tarif horaire des Salles, Gymnases & Stades, à compter du 1^{er} Juin 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2006 le tarif horaire d'utilisation des salles du COSEC, des Gymnases LANDRY, PELLETAN, ZOLA & des Stades, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
I – <u>C.O.S.E.C (Complexe Sportif Evolutif Couvert de la Triloterie)</u>		
○ Tarif horaire		
- Salle A (Grande Salle)	12,65 €	12,90 €
- Salle B (Petite Salle)	10,80 €	11,00 €
- Salle C (Petite Salle)	10,80 €	11,00 €
- Salle D (Petite Salle)	10,80 €	11,00 €
II – <u>GYMNASES (LANDRY, PELLETAN et ZOLA & STADES)</u>		
○ Tarif horaire	12,65 €	12,90 €
III – <u>GRATUITE D'UTILISATION DE CES SALLES ACCORDEES</u>		
○ Aux scolaires tous les mercredis après-midi		
○ Aux écoles d'initiation réservées aux jeunes		
○ Aux matchs officiels du dimanche sous l'égide d'une fédération		
○ Aux sociétés sportives pour l'entraînement de leur limite de quatre heures hebdomadaires		
○ A toutes manifestations organisées sans but lucratif		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7521 – Fonction 411 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT